



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 décembre 2019
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 18 septembre au 22 novembre 2019, en application du mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé dans ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2477 \(2019\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été respecté, malgré un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (ci-après dénommé « Accord sur le dégagement »), dont il est fait état ci-après. Bien que la situation générale en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit restée stable, des activités militaires ont eu lieu dans la zone de séparation, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2477 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation qui pourrait entraîner une détérioration de la situation.

4. Le 19 novembre, le personnel des Nations Unies en poste à Hermon Sud a observé le tir de deux objets non identifiés à partir d'un point situé à une cinquantaine de mètres d'une position des Forces de défense israéliennes. Le personnel de la FNUOD a également entendu trois explosions. Les Forces de défense israéliennes ont



informé la FNUOD qu'elles avaient intercepté des roquettes tirées depuis la République arabe syrienne. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'elles n'avaient connaissance d'aucun tir de roquettes. Selon des informations obtenues de sources publiques, les Forces de défense israéliennes auraient intercepté quatre roquettes tirées depuis la République arabe syrienne en direction d'Israël. La FNUOD a assuré la liaison avec les deux parties pour éviter une détérioration de la situation. Les dernières informations faisant état de tirs présumés de roquettes remontent au 9 septembre, lorsque les Forces de défense israéliennes ont signalé à la FNUOD qu'elles avaient observé plusieurs roquettes tirées depuis Damas, avec un point d'impact à proximité du mont Hermon, dans la partie nord de la zone de séparation. Ce jour-là, le personnel des Nations Unies en poste à Hermon Sud a entendu 10 explosions. La FNUOD n'a pas été en mesure de confirmer les tirs de roquettes lancés depuis le secteur bravo les 9 septembre et 19 novembre.

5. Les Forces de défense israéliennes ont continué de mener comme prévu les opérations de pose de barbelés concertina, qu'elles avaient entamées le 1^{er} mai, dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), le long de la ligne de cessez-le-feu. Elles ont également continué d'installer des murs pare-souffle en béton armé à l'ouest de la clôture technique israélienne et de construire des bermes, en particulier dans les parties septentrionale et centrale du secteur alpha. Le 24 septembre, les autorités syriennes ont dénoncé ces activités, estimant qu'elles violaient l'Accord sur le dégagement. Les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), exerçant leurs fonctions dans le Groupe d'observateurs au Golan, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, ont ouvert une enquête et conclu que les Forces de défense israéliennes avaient mené leurs activités dans le secteur alpha et n'avaient pas violé la ligne de cessez-le-feu.

6. La période considérée a été marquée, dans son ensemble, par la persistance, quoique de façon sporadique, de fortes explosions et de tirs de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre dans les zones de séparation et de limitation, dans le secteur bravo. La Force a estimé que cette activité militaire était due à des détonations contrôlées de munitions non explosées effectuées dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement des forces armées syriennes. Elle a constaté la présence continue de soldats des forces armées syriennes, armés pour certains, postés à un certain nombre de points de contrôle situés à l'intérieur de la zone de séparation, notamment aux abords de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur la route principale reliant Qouneïtra à Damas. La présence de chars de combat et de canons antiaériens a été constante, au cours de la période considérée, dans la zone de séparation, en particulier dans les environs de Khan Arnabé.

7. Les violations militaires commises dans le secteur alpha concernent, notamment, la présence de systèmes Dôme d'acier et de lance-roquettes multiples à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Or, il s'agit là de matériel militaire qui, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, n'est pas autorisé dans la zone de limitation.

8. Comme auparavant, la Force a constaté chaque jour que des individus non identifiés franchissaient la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo. Elle a déterminé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient du bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur profonde préoccupation concernant ces franchissements qui, ont-elles affirmé, représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres en opération à proximité de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a continué de placer des signaux d'alerte le long de la ligne de cessez-le-feu pour dissuader les franchissements.

9. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, notamment les franchissements de la ligne de

cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo et la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation.

10. En dépit de l'amélioration des conditions de sécurité observée dans la zone d'opérations de la FNUOD, des sources publiques ont signalé la présence continue de groupes armés et un certain nombre d'attaques perpétrées contre les forces armées syriennes et les autorités gouvernementales dans la zone de limitation, dans le secteur bravo et à l'est de cette zone. Des sources publiques ont également fait état d'assassinats et de tentatives d'assassinat de plusieurs dirigeants de l'opposition qui s'étaient « réconciliés » avec le Gouvernement syrien et d'attaques à l'engin explosif improvisé visant les forces armées syriennes dans la province de Deraa, à proximité de la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo.

11. Au cours de la période considérée, la FNUOD n'a pas constaté la présence de personnes déplacées ou de tentes dans la zone de séparation. Le 22 septembre, à la demande des Forces de défense israéliennes et avec l'accord des autorités syriennes, la Force et le Comité international de la Croix-Rouge ont facilité, par le point de passage de Qouneïtra, le retour au secteur bravo d'un garçon de 15 ans qui avait été détenu par les Forces de défense israéliennes dans le secteur alpha après qu'il aurait franchi la ligne de cessez-le-feu.

12. En attendant de pouvoir reprendre la totalité des opérations qu'elle menait dans le secteur bravo avant d'être relocalisée en août 2014, la FNUOD a continué de maintenir une certaine présence dans la zone de séparation et sur la ligne de cessez-le-feu. La Force a fait des progrès en vue de son retour progressif aux positions de la zone de séparation dont elle avait dû se retirer. Elle a augmenté le nombre de positions à partir desquelles elle pouvait voir la ligne de cessez-le-feu et la zone de séparation et renforcé les patrouilles dans sa zone d'opérations. La Force compte pour l'heure cinq positions sur le mont Hermon dans la partie nord de la zone de séparation, trois dans la partie centrale de ladite zone et trois dans la partie sud. Elle a amélioré la visibilité de la partie sud de la zone de séparation en augmentant le nombre de patrouilles et a maintenu des positions statiques dans cette zone. Pendant la période considérée, elle a continué de développer les infrastructures des positions n^{os} 27 et 80 et d'y améliorer les mesures de protection de la force, réoccupant par ailleurs la position n^o 68 des Nations Unies.

13. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Le Groupe a occupé sept postes d'observation fixes et un poste temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu, après la réoccupation des postes d'observation n^{os} 56 et 72. La tâche principale du Groupe demeure l'observation statique et l'appréciation de la situation en continu.

14. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder, toutes les deux semaines, à des contrôles du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. Les conditions de sécurité dans le secteur bravo s'étant améliorées, la Force prévoit de reprendre progressivement les inspections dans la zone de limitation, qui avaient été suspendues pour des raisons de sécurité.

15. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges, en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de réduire les retards et les difficultés rencontrés par le personnel des Nations Unies lors du passage de la barrière technique aux postes d'observation des Nations Unies. Le commandement de la Force a continué de rappeler aux parties l'obligation qui leur est faite de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement pour assurer la sûreté et la sécurité du

personnel des Nations Unies présent sur le terrain et de coopérer pleinement avec la Force dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui incombent au titre de son mandat.

16. En concertation avec les deux parties, la Force a continué d'observer la situation dans la zone de séparation, à mesure qu'elle se réinstallait dans des positions qu'elle avait dû quitter. Au cours de la période considérée, elle a renforcé ses patrouilles opérationnelles mensuelles dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo, portant leur nombre de 573 en août à 886 en octobre. Pour la première fois depuis 2014, la Force a effectué des patrouilles au poste d'observation temporaire n° 80A des Nations Unies, situé près de l'extrême sud de la zone de limitation du secteur bravo. L'ouverture de cet itinéraire de patrouille a permis à la Force d'avoir une meilleure appréciation de la situation dans sa zone d'opérations. Les itinéraires des patrouilles de la Force couvrent environ 95 % de la zone de séparation et environ 50 % de la zone de limitation. En consultation avec les parties, la FNUOD a repris, le 29 octobre, les patrouilles nocturnes de la zone de séparation, qui avaient été suspendues en 2014. Des officiers de liaison du Gouvernement syrien ont accompagné le personnel de la FNUOD dans toutes ses patrouilles et visites d'évaluation du secteur bravo.

17. La Force a estimé que les restes explosifs de guerre – y compris les mines et autres engins non explosés – ainsi que l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, dont certains figurent sur les listes de groupes terroristes, constituaient encore une menace significative pour le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations. La FNUOD a continué d'évaluer la situation en matière de sécurité dans l'extrême sud de la zone de séparation, en vue d'y déployer, comme prévu, ses positions.

18. Conformément aux dispositions de la résolution [2477 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité et au concept des opérations de la FNUOD, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo, ainsi que des installations à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

19. La Force a régulièrement utilisé le point de passage de Qouneïtra pour transporter du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. Elle a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour qu'elles facilitent le franchissement du point de passage de Qouneïtra par son personnel et celui du Groupe d'observateurs au Golan et en étendent les heures d'ouverture, leur rappelant, en particulier, que le personnel des Nations Unies est tenu d'utiliser uniquement les documents qu'elle leur délivre. Les procédures administratives liées au franchissement ont alourdi considérablement les tâches administratives et logistiques de la Force.

20. L'évolution de la situation au Liban depuis le 17 octobre a eu des répercussions sur le principal itinéraire de ravitaillement de la FNUOD reliant Beyrouth à Damas, en particulier sur les mouvements du personnel de la Force ainsi que du carburant, des rations et d'autres fournitures. Elle a entraîné des difficultés majeures pour la Force, notamment des retards dans la relève des contingents.

21. Au 14 novembre, la FNUOD comptait 984 militaires, dont 42 soldates de la paix, originaires d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (136), du Ghana (13), d'Inde (184), d'Irlande (135), du Népal (334), des Pays-Bas (2), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (172). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires – dont 13 femmes – membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

22. Dans sa résolution 2477 (2019), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/74/310), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 73/22 sur Jérusalem et 73/23 sur le Golan syrien.

23. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'espère que le conflit en République arabe syrienne trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

24. Dans sa résolution 73/321, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 69,4 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

25. Au 15 novembre 2019, le montant des quotes-parts destinées au Compte spécial de la FNUOD non acquittées s'élevait à 27,8 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 3 581,6 millions de dollars.

26. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2019, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 30 juin 2019, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

27. Je note que la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD reste généralement calme. Toutefois, je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le démantèlement, à un moment particulièrement marqué par l'instabilité dans la région. En outre, je demeure préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. À l'exception de la FNUOD, aucune force militaire ne devrait se trouver dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation des

secteurs alpha et bravo est également préoccupant. Cette situation risquant de mettre en péril l'Accord, je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

28. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force pour éviter toute détérioration de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et entravent les progrès sur la voie de la stabilisation de la zone.

29. Les activités de liaison avec les parties que la Force mène en permanence ont aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient. Je note que les parties continuent d'appuyer la reprise de l'ensemble des opérations de la Force dans le secteur bravo. Il est essentiel qu'elles fournissent tout le soutien nécessaire afin de permettre l'utilisation optimale du point de passage de Qouneïtra par la Force, conformément aux procédures établies. Il importe que cette dernière puisse mener ses activités sans se heurter à quelque obstacle administratif que ce soit, et ce d'autant plus qu'elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour faciliter l'exécution effective et efficiente de son mandat.

30. L'engagement continu d'Israël comme de la République arabe syrienne à appliquer l'Accord sur le dégagement et leur appui constant à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. Parvenir au redéploiement complet dans la zone de séparation est pour celle-ci une priorité. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans le secteur bravo, si la situation le permet.

31. Il est tout aussi important que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement, conformément à l'Accord sur le dégagement. Il est crucial que les parties aident la FNUOD à enlever les mines, les engins non explosés et les restes de guerre qui se trouvent dans sa zone d'opérations. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation, lorsque la situation le permettra.

32. Il importe que la FNUOD continue de recevoir l'appui des États Membres, et en particulier qu'elle conserve la confiance des pays fournisseurs de contingents et bénéficie de leur engagement, pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre par la FNUOD du plan concerté visant à intensifier ses activités dans les zones de séparation et de limitation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

33. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, le mandat de la Force. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

34. Pour conclure, je tiens à remercier le général de division Shivaram Kharel, dont le mandat de chef de mission par intérim et commandant de la Force de la FNUOD a pris fin le 24 octobre. J'aimerais également adresser mes remerciements à l'ensemble du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan qui, dans des conditions difficiles, continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

